

**MAIRIE DE PREAUX**  
**6 route de Châtillon**  
**36240 PREAUX**



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 5 mars 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre**, le cinq mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de PREAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 février 2024

Présents : Dominique BARDEAU, Didier CHAMBEUX, Gilles MARC, Jean-Marc MARAIS, Guy LEVEQUE, Pascale BERRUET, Mélanie POUPEAU

Pouvoirs : Claude BONAMY à Guy LEVEQUE, Jean-François HOUDAYER à Dominique BARDEAU

Absent excusé : Christophe VOISIN

Secrétaire de séance : Dominique BARDEAU

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023
- 3) Prime de pouvoir d'achat au personnel
- 4) Subventions au diverses associations pour 2024
- 5) Demande de subvention de « La Ruche »
- 6) Demande de subvention de la MFR de Noyant-en-Touraine
- 7) Demande de subvention pour l'achat d'un tracteur avec équipements au titre de la DETR 2024
- 8) Demande d'achat d'un chemin à La Motte Blanche
- 9) Questions diverses : Installation de vidéosurveillance (devis), modification de l'entrée du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil d'un ajout à l'ordre du jour : Adhésion au groupement de commande « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

\*\*\*\*\*

#### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Mr Dominique BARDEAU est désigné secrétaire de séance

\_\_\_\_\_

#### **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

\_\_\_\_\_

### 3) Délibération n° 2024-03-01 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Vote : 9 pour

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	Non concernée
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	Non concernée
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	Non concernée
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	Non concernée

ARTICLE 3 - PRECISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRECISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRECISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRECISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 – DECIDE que cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 8 – PRECISE que cette prime est cumulable avec toute les primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

ARTICLE 9 – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

---

#### **4) Délibération n° 2024-03-02 : Subventions 2024**

*Pascale BERRUET précise que le Comité des Fêtes et le Réveil Préaltien ne veulent pas de subvention.  
Vote : 9 pour*

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Association de chasse des Préaltiens	220 €
Arts et Savoir Faire	300 €
Pompiers d'Ecueillé	120 €
AFM Téléthon	50 €
Croix Rouge	20 €
Secours populaire	20 €
Comité Départemental de la Randonnée pédestre	20 €
Fondation du Patrimoine	50 €
Comité du Souvenir Français	30 €
CIVAM de Valençay	20 €
Prévention Routière	20 €
Fédération des Aveugles de France	20 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	20 €
Comité interprofessionnel du Valençay AOP	20 €
Aide à domicile en milieu rural ADMR	50 €
BIP TV	20 €
Association Française des Sclérosés en plaque (AFSEP)	20 €
Pompiers humanitaires	50 €
Faune 36	20 €

---

#### **5) Délibération n° 2024-03-04 : Demande de subvention de l'Association Familles Rurales La Ruche**

*Vote : 9 pour*

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame Annie CHRETIEN, vice-présidente bénévole de l'association Famille Rurale La Ruche, centre de loisirs à Ecueillé, demandant une subvention pour faire face aux dépenses pour accueillir les enfants, soit 80 € par enfant. Sur la commune, quatre enfants ont été présents en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accorder une subvention de 320 € et charge le Maire de faire le nécessaire.

---

#### **6) Délibération n° 2024-03-04 : Demande de subvention de la MFR du Val de Manse de NOYANT DE TOURAINE**

*Vote : 9 pour*

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame Laure GERVAIS, Directrice de la Maison Familiale Rurale du Val de Manse de NOYAN-DE-TOURAINNE, demandant une subvention de fonctionnement. Deux jeunes de la commune sont présents dans cet établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accorder une subvention de 100 € (50 € par enfant) et charge le Maire de faire le nécessaire.

---

**7) Délibération n° 2024-03-05 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'achat d'un tracteur avec équipements**

*La commune recherche le matériel auprès de concessionnaires, particuliers et autres communes*

*Vote : 9 pour*

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal prévoit d'acheter un tracteur avec équipements divers pour remplacer l'actuel tracteur qui est ancien.

Ce matériel sera d'occasion et d'une valeur d'environ 30 000 €

La reprise de l'ancien tracteur est estimée à 2 500 € HT.

Cet achat peut être subventionné dans le cadre de la DETR, en plus du FAR.

Le plan de financement est défini comme suit :

Achat tracteur + équipements :	30 000 € HT
Reprise ancien tracteur	2 500 € HT
Subvention DETR (20 %)	5 500 €
Subvention Far (60% de 27 500 €)	16 500 €
Fonds propres	5 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide de demander une subvention dans le cadre de la DETR
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

---

**8) Délibération n° 2024-03-06 : Demande d'achat d'un chemin à La Motte Blanche**

*Les conseillers précisent que cette partie de chemin permet d'en rejoindre un autre.*

*Vote : 9 contre*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Denis PAULMIER désirant acquérir, au nom de ses filles en indivision, une partie du chemin de la Motte blanche à Dardoux.

Après en avoir délibéré,

Considérant que ce chemin permet l'accès à un autre chemin, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas vendre cette partie de chemin allant de la Motte blanche à Dardoux.

---

**9) Délibération n°2024-03-07 : Adhésion au groupement de commandes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel**

*Vote : 9 pour*

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de Préaux a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz nature et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Préaux au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Préaux sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz nature et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, la Commune de Préaux :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Préaux au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif de Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Préaux dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Préaux pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Préaux, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Préaux,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

## **10) Questions diverses**

Installation de vidéosurveillance ( devis)

Mélanie POUPEAU demande la raison de ce projet de caméras.

Guy LEVEQUE précise qu'il y a eu plusieurs vols sur la commune et cette surveillance peut être utile à la gendarmerie pour divers délits. Il indique les positions des futures caméras proposées par la gendarmerie

Modification de l'entrée du cimetière

Guy LEVEQUE présente un devis de maçonnerie qui s'élève à 6 700 €

Gilles MARC et Didier CHAMBEUX propose d'agrandir le parking du cimetière, avec installation de poubelles, sur le terrain communal dont Mr BONAMY a jouissance.

Travaux derrière l'auberge

Guy LEVEQUE propose de refaire la toiture de l'auberge (derrière) ainsi qu'un caniveau à l'arrière.

Gilles MARC demande que l'on prévienne Mme CAILLARD quand la commune vient avec des entreprises.

Dominique BARDEAU répond que c'était derrière sur le terrain communal, donc pas nécessaire de lui dire. Pour la réfection de la toiture, elle sera prévenue en temps voulu.

Gilles MARC demande que la commune mette une chaîne au chemin creux, Mélanie POUPEAU dit que l'on n'a pas le droit (chemin communal)

Guy LEVEQUE dit que l'on pourrait mettre un panneau « interdit aux véhicules à moteur.

Gilles MARC fait le compte rendu de la réunion des Syndicat des Eaux.

Didier CHAMBEUX demande quand seront mis les nouveaux panneaux de routes.

Guy LEVEQUE dit que ce sera fait dès que possible

Pascale BERRUET demande qui va mettre les numéros sur les maisons.

Guy LEVEQUE répond que les plaques de numéros seront distribuées par la commune et posées par les propriétaires.

Fin de la séance à 15H40.